

Déclaration de position de l'EUBS et de l'ECHM

Pertinence de pratiquer la plongée de loisir et professionnelle
et d'effectuer des examens médicaux pour la plongée
pendant l'épidémie de coronavirus -Covid19

La plupart des pays dans le monde ont arrêté des mesures strictes de prévention pour combattre la propagation du SARS-Cov2 et de la maladie COVID-19. Ces mesures mettent fortement à contribution les ressources de prise en charge en santé, autant pour les possibilités d'hospitalisation que pour celles d'accueil en urgence et de transport.

Dans l'ensemble toutes les activités sportives sont donc déconseillées, à l'exception de celle qui peuvent s'effectuer seul, à deux ou en très petit groupe et dans ces cas uniquement lorsqu'une distance suffisante peut être maintenue entre les participants. Il faut également éviter de partager l'équipement.

En plongée (de loisir), il est impossible de conserver la distance recommandée d'un mètre (selon les directives de l'OMS pour la prévention avec le COVID-19). Il est aussi impossible de garantir que l'équipement respiratoire ne sera pas partagé (par exemple en cas de panne d'air). L'usage de matériel de location fait également courir un risque de transmission du virus.

Qui plus est, même avec une préparation minutieuse et une limitation de la profondeur de plongée, on ne peut exclure la survenue d'un accident, barotraumatisme, accident de désaturation, œdème pulmonaire d'immersion ou noyade. Pour toute activité de plongée la disponibilité d'équipement de premier secours et d'un plan d'évacuation sont obligatoires. Bien que correctement préparées ces dispositions sont mises à mal par les circonstances actuelles de distanciation et de protection, ainsi que par la raréfaction des moyens de secours médicaux et paramédicaux

Enfin, la disponibilité réduite des chambres hyperbares pour prendre en charge des accidents de plongée fait peser une menace sur la possibilité d'un traitement approprié.

C'est pourquoi, l'EUBS (European and Underwater Baromedical Society) en accord avec l'ECHM (European Committee for Hyperbaric Medicine) recommande :

1. de suspendre toute activité de plongée de loisir pratiquée seul ou avec un binôme de plongée pendant la pandémie de COVID-19.
2. de reporter tous les examens médicaux pour la plongée de loisir, car ils sont tenus pour « non urgents » et « non médicalement indispensables ». L'examen médical nécessite un contact personnel rapproché entre médecin et plongeur, ce qui est incompatible avec les recommandations actuelles de distance interpersonnelle. Les fédérations qui demandent un examen pour préciser les conditions individuelles de pratique devraient envisager une solution intérimaire, par exemple en prolongeant la validité d'un certificat déjà établi.

3. La poursuite d'activités de plongée professionnelle et les examens médicaux afférents sont de la responsabilité de l'employeur qui doit effectuer une analyse soignée du risque et prendre en compte les avis émis par les instances régulatrices nationales, le degré d'urgence de l'activité envisagée, et la possibilité de mettre en œuvre l'assistance médicale nécessitée par un éventuel accident en plongée. Ceci peut impliquer le report d'activités dans certaines régions, sauf à garantir la possibilité de soins sans recourir au système de santé publique.

En cas de doute ou de question,

contacter l'EUBS (www.eubs.org) ou l'ECHM (www.ECHM.org).

Recommandations publiées le 26 mars 2020.

Pour l'EUBS : Ole Hyldegaard, président

Jean-Eric Blatteau, vice-président

Peter Germonpré, secrétaire honoraire

Pour l'ECHM : Jacek Kot, président

Alessandro Marroni, vice-président

Wilhelm Weslau, secrétaire général